TRADITION PLUS

GOODFELLOW

GARANTIE

LIMITÉE

55 ANS

CONTRE LA POURRITURE DU BOIS

LAMBRIS DE BOIS TEINT EN USINE

Pourriture

- Goodfellow garantit le produit contre la pourriture à compter de la date d'achat, et ce pour une durée de 55 ans. Le non-respect des instructions du guide d'installation et du guide d'entretien en vigueur à la date d'achat annule TOUTE garantie. Prenez note que la garantie ne s'applique pas au produit s'il est en contact permanent avec l'eau ou le sol.

- Goodfellow remplacera tout matériel défectueux par un produit identique ou équivalent selon la disponibilité, **excluant la main-d'oeuvre.**

Propriétés physiques du bois

- Le bois est un matériau naturel comportant des caractéristiques naturelles, fendillement, suintement de résine, gauchissement, rétrécissement, etc. En conséquence, Goodfellow ne peut être tenue responsable de ces propriétés physiques normales du bois.

Défaut apparent avant l'installation

- Si le produit est jugé insatisfaisant avant sa pose pour quelque raison que ce soit, il ne doit pas être installé et le représentant Goodfellow doit en être avisé immédiatement. Le matériel qui a des défauts apparents n'est pas couvert par la garantie s'il a été installé. L'acheteur a l'obligation de signaler le problème à son fournisseur.

Procédure de réclamation

- Avant de remplir le formulaire de réclamation assurez-vous d'avoir lu, compris et d'avoir respecté la procédure du manuel d'installation et d'entretien afin de vous assurer de la validité de votre garantie.

* Veuillez prendre note que le client devra prouver que le cycle d'entretien a été fait.

Le guide et le formulaire de réclamation sont disponibles sur **goodfellowinc.com**

Pour de plus de détails, visitez notre site goodfellowinc.com

GOODFELLOW
LE SPÉCIALISTE DU BOIS

Important : le respect des exigences d'installation, d'entreposage de Goodfellow ainsi que les codes du bâtiment en vigueur dans votre région sont obligatoires. Les problèmes causés par le non-respect de ces normes et codes pourraient ne pas être couverts par les garanties.

Date d'entrée en vigueur : Juin 2015